

à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

## DECHARGE DE LA COURTE-QUEUE A BOECOURT

Responsable d'exploitation : M. Jean-Charles Allimann, tél. 032 426 55 71 courriel [decharge@seod.ch](mailto:decharge@seod.ch)

Infos sur [www.seod.ch](http://www.seod.ch)

**Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30**  
**1 samedi sur 2 du 6 avril au 9 novembre 2024 de 8h30 à 11h30**

En cas d'établissement d'une facture pour non-paiement au comptant des forfaits "coffre de voiture" et des petites quantités, des frais administratifs de Fr. 20.- seront ajoutés à la facture

DECHETS INCINERABLES	Redevance par tonne de déchets				
----------------------	--------------------------------	--	--	--	--

	incinération	cantonale	fédérale	total	+ TVA
Déchets à incinérer	250.-	35.-	.-	285.-	8.1 %
Plastique agricole et industriel	150.-	35.-	.-	185.-	8.1 %
Déchets de chantiers combustibles	220.-	35.-	.-	255.-	8.1 %
Bois à problème, dont bois autoclavé	250.-	35.-	.-	285.-	8.1 %
Forfait "coffre de voiture", minimum de Fr. 30.-	selon poids	35.-	.-		TTC
Taxe au poids (ramassage conteneur avec puce)	358.60	35.-	.-	393.60	8.1 %
Facturation minimale par an et par conteneur	200.-				8.1 %

DECHETS MIS EN DECHARGE Type D et E	Redevance et taxe par tonne de déchets				
-------------------------------------	--	--	--	--	--

	mise en décharge	cantonale	fédérale	total	+ TVA
Déchets mis en décharge* (voir type de déchets sur liste SEOD)	80.-	18.60	16.-	114.60	8.1 %
Cendres sous chaudières ou cendres de bois	100.-	18.60	16.-	134.60	8.1 %
Revêtements bitumineux > 1'000 mg/kg HAP	50.-	18.60	16.-	84.60	8.1 %
Boues provenant des traitements physico-chimiques*	80.-	18.60	16.-	114.60	8.1 %
Terres ou matériaux pollués ou contaminés*	80.-	18.60	16.-	114.60	8.1 %
Forfait "coffre de voiture", minimum de Fr. 15.-	selon poids	18.60	16.-		TTC
<i>Si document de suivi pour déchets spéciaux (forfait)</i>	25.-				8.1 %
<b>*RABAIS DE QUANTITE DES 100 TONNES</b>					

Les déchets doivent respecter les critères d'admissibilité et en particulier les exigences qualitatives qui figurent dans l'annexe 5, ch. 4 (décharge Type D) et 5 (décharge Type E) de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED).

DECHETS VALORISABLES	Taxe par tonne de déchets				
----------------------	---------------------------	--	--	--	--

Les déchets verts des entreprises sont à amener directement à Courtemelon	valorisation	cantonale	fédérale	total	+ TVA
Déchets verts en petites quantités des ménages (yc branches < ø 20 cm)	65.-	.-	.-	65.-	8.1 %
Bois usagé trié	135.-	.-	.-	135.-	8.1 %
Souches et troncs d'arbre > ø 20 cm	130.-	.-	.-	130.-	8.1 %
Forfait "coffre de voiture", minimum de Fr. 15.-	selon poids	.-	.-		TTC

NB Les tarifs peuvent être modifiés en cours d'année, la liste de prix officielle affichée à la décharge et sur le site web [www.seod.ch](http://www.seod.ch) faisant foi. Pour toute information, se renseigner auprès de M. Jean-Charles Allimann.